

CISTEP
Nouvelle convention intercommunale

Rapport de la commission au conseil communal de Crissier

Madame la Présidente,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis 36/2016-2021 – CISTEP – modification de la convention relative à l'exploitation de la station des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à la salle Chamberonne du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

- Aleksander Radic (CDC)
- Michel Blondel (CDC)
- Ronald Moraz (CDC)
- Rose Lombardi (ROLC) – Présidente-rapporteuse
- Angela Macchia (ROLC)
- Wembo Jah Olela (PS)
- Béatrice Giterra (PS)

Nous remercions Madame Nathalie Jaton, Municipale des travaux, urbanisme & voirie ainsi que Monsieur Francis Toledano, chef de service qui nous ont présentés le préavis et ont répondu aux questions des commissionnaires.

Préambule :

Le présent préavis consiste principalement en une mise à jour de la convention intercommunale régissant l'exploitation de la STEP de Vidy dont la dernière version date de 2012.

En marge des travaux de rénovation de la STEP, les communes partenaires ont convenus de procéder à une analyse critique du mode de calcul de la répartition des charges annuelles. Elles ont analysé l'incidence de l'état du séparatif des réseaux de collecteurs des différentes communes sur le montant des charges totales de la STEP. Cette étude a pour but de permettre l'introduction d'une éventuelle pondération conforme au principe de causalité dans le calcul de la clé de répartition intercommunale. La modification de la clé nécessite l'adoption d'une nouvelle convention intercommunale.

Par la même occasion, il est opportun d'étendre la convention à toutes les communes raccordées à la STEP de Vidy et de prendre en compte les extensions des bassins versants concernés sur ces communes.

En réactualisant cette convention, la Commune de Lausanne profite de constituer la société anonyme EPURA. EPURA et la Commune de Lausanne sont liées par un contrat de prestations de services précisant les modalités et les conditions de leur collaboration. Selon les termes de ce contrat, EPURA facture à la Commune de Lausanne les charges annuelles totales de la STEP selon leur coût effectif.

Processus de modification de la convention :

Au mois de mai 2018, la commission s'est réunie à la demande de la Municipalité, pour nous soumettre l'avant-projet pour examiner le nouveau texte de la convention. Cette pratique a été faite dans toutes les communes participantes à cette convention.

Après les séances, les commissions sont alors invitées à adresser leur réponse, uniquement à la consultation, aux Municipalités qui informent les autres communes partenaires des résultats. La commission chargée de ce projet regrette le manque de moyen dont elle dispose pour réagir à ces conventions intercommunales ou celle-ci n'est que consultative.

Sur cette base, le secrétariat de la CISTEP élabore un projet définitif. Ce projet final ayant été validé, les diverses Municipalités peuvent établir leur préavis communal.

La convention qui vous est soumise ce soir est identique dans chaque commune et ne peut pas être amendée, il nous reste donc que la possibilité d'accepter ou de refuser le préavis. Le projet est alors présenté au Conseil communal pour adoption.

Modification de la clé de répartition :

Une analyse a été menée en collaboration d'un mandataire externe, en collaboration avec les exploitants, les mandataires responsables du dimensionnement des installations et les services techniques des communes partenaires. Elle a permis d'établir une proposition basée sur des données chiffrables et contrôlables prenant compte de l'évolution de la mise en séparatif et du contrôle de la conformité des réseaux d'assainissement des communes.

Parmi les difficultés rencontrées pour obtenir une convention équitable, nous constatons que toutes les communes n'ont pas les mêmes polluants que les chantiers de séparatif des eaux claires et usées ne sont pas tous au même niveau d'avancement que pour les raisons « architecturale et historique » il est difficile, voire impossible, de réaliser un séparatif complet de eaux claires et usées dans les quartiers historiques de Lausanne (la Cité, par exemple).

En outre, l'état des réseaux de collecteurs n'est pas le même partout. Certaines communes ont un réseau relativement récent, d'autres plus ancien, avec des tuyaux endommagés, lesquels absorbent les eaux pluviales ce qui augmentent le volume des eaux à traités (c'est à dire un apport plus important d'eaux claires, lesquelles ne devraient théoriquement pas être traitées à la STEP).

Considération :

Nous constatons que la nouvelle clé de répartition favorise principalement les travaux de séparatif. En contrepartie, la convention permet l'évolution de la mise en séparatif et le contrôle de la conformité des eaux d'assainissement des communes.

Conclusion :

Compte tenu des éléments invoqués dans ce rapport, et après délibération, c'est à la quasi-totalité de la commission sauf une abstention, que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter les conclusions du préavis no 36/2016-2021, du 10 septembre 2018.

R. Lombardi